

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 32 (1924)

Heft: 10

Artikel: Une victoire du charlatanisme, d'une part...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-974190>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DAS ROTE KREUZ

✚ LA CROIX-ROUGE ✚

Monatsschrift des schweizerischen Roten Kreuzes
Revue mensuelle de la Croix-Rouge suisse

Inhaltsverzeichnis — Sommaire

	Pag.		Pag.
Une victoire du charlatanisme	217	Muttersorgen	233
Ueber Kohlendunstvergiftungen	218	Vom Schröpfen	235
Deviations de la colonne vertébrale	223	Tuberculose-Merkblatt	236
Sentinelles veillez	226	Desinfection du linge des tuberculeux	238
Traubenkuren	227	Sollen ältere Männer rauchen	239
N'y en a point comme nous	230	Feldübung von Rotkreuz-Kolonnen	240
Vom Klistier	230	Oberst Dr. Neiss †	240

Une victoire du charlatanisme, d'une part....

La loi sanitaire de Bâle-campagne date de 1865, mais depuis 1921 on envisageait sa revision complète. Au mois de mai 1923, le Conseil d'Etat avait présenté au Grand Conseil un projet de loi nouveau, lorsqu'au mois de juin dernier, l'illustre charlatan Traugott Amsler, condamné plus d'une fois pour pratique illégale de la médecine et certains de ses « confrères » lancèrent une initiative visant à obtenir le libre exercice de l'art médical dans le canton. Elle réunit 2138 signatures, ceci malgré les efforts louables de la Croix-Rouge, de la Ligue contre la tuberculose, des caisses-maladie, de la Société des samaritains, de la Société militaire sanitaire, etc., qui cherchèrent à éclairer leurs concitoyens sur le danger que présentait pour l'ensemble de la population la reconnaissance officielle du libre exercice de la médecine.

Par des conférences, le Dr Fritzsche et l'avocat Gallati, de Glaris, — qui ont vu les charlatans à l'ouvrage dans leur canton — le Dr Gelpke, de Liestal, par d'excellents articles parus dans les *Basler Nachrichten*, ont démontré d'une façon toute objective l'erreur que commettraient les électeurs en accordant à chacun le droit de pratiquer la médecine. La majorité des Bâlois n'ont pas fait preuve malheureusement du bon sens que nous nous plaçons à leur reconnaître, puisque par un vote qui n'est pas à l'honneur de la démocratie, ils ont accepté l'initiative par 5815 voix contre 3507, le 17 août dernier.

Mais attendons les meigs à l'œuvre: un jour viendra certainement où le peuple de Bâle-campagne regrettera son vote. Quand il aura vu comment les charlatans de tout poil savent exploiter sa crédulité et mieux encore sa bourse, il en viendra à une plus juste appréciation de ce que représente la vraie médecine exercée par les seuls médecins.

L'histoire est un perpétuel recommencement. Peut-être n'est-il pas hors de propos de rappeler qu'il y a quatre-vingt ans, Bâle-campagne avait déjà lancé et accepté la même initiative, mais lorsque le projet de loi vit le jour, le peuple n'en voulut plus. Qui nous dit que demain les Bâlois si épris de toutes les libertés, y compris de celle de se faire mal traiter, ne se raviseront pas?

Glaris, terre d'élection du charlatanisme, a vu des années durant son territoire et sa population exploités par une nuée de meiges, marchands de tisane, rebouteurs, somnambules qui faisaient de brillantes affaires, jusqu'au moment où des erreurs de traitement par trop criminelles leur aliénèrent la confiance du public et l'indulgence des tribunaux. Ce revirement dans l'opinion qu'on avait tant de leur savoir que de leur capacité amena les autorités à abolir en 1920 le libre exercice de la médecine. Privés de ce qu'ils considéraient de par la tradition comme leur chasse réservée, les meiges s'appliquèrent à rentrer dans leurs privilèges, mais en dépit d'une campagne fort habile, ils n'y réussirent point: la Landsgemeinde du printemps dernier, à la majorité des $\frac{9}{10}$ des voix, se refusa à réintroduire l'exercice libre de la médecine.

Encore une fois attendons les meiges à l'œuvre dans leur nouvel Eden. Quand ils auront par trop prouvé leur impéritie, leurs propres victimes seront les premières à méditer le proverbe: *Chacun son métier*.... G. dans le *Bulletin professionnel*.

* * *

Une victoire du bon sens, d'autre part!

La Landsgemeinde de Glaris a repoussé une proposition tendant à réintroduire le libre exercice de la médecine, ce qui signifie le libre exercice du charlatanisme, et cela malgré la formidable pro-

pagande des intéressés. Il n'y a dès lors plus que le canton d'Appenzell et de Bâle-campagne, où n'importe qui puisse « soigner » les maladies humaines les plus graves, tandis que seul le vétérinaire a le droit de traiter les animaux. Il faut donc se méfier des annonces de soi-disant médecins appenzellois qui paraissent dans nos journaux, et d'une façon générale de toutes les offres de traitements par correspondance et des remèdes annoncés à grand renfort de réclame. Pour tout ce qui touche à notre santé, consultons exclusivement *notre* médecin.

Über Kohlendunstvergiftungen.

In einer interessanten Doktorarbeit berichtet Dr. Emil Döschner aus Richterswil über Kohlendunst- (Kohlenoxyd)-Vergiftungen. Durch zahlreiche Beispiele werden wir aufmerksam gemacht auf die verschiedensten Ursachen, die zu solchen Vergiftungen führen können. Wir gestatten uns, ein Kapitel hier wiederzugeben:

Kohlenoxyd Gefahren im Privathaus. Weit aus die häufigste Gefahr besteht hier im zufälligen Austritt von Kohlendunst (Rauch, Abgase der Feuerung) in die Atemluft. Das offene Kohlenbecken als Heizmittel und die schließbaren Ofenklappen, das klassische Beispiel als Ursache der Co-Vergiftung, gehören heute bereits der Geschichte an. Gesetzliche Maßnahmen haben sie zum Verschwinden gebracht. Dafür sind die heute bestehenden Gefahren und Ursachen weit schwieriger zu bekämpfen, indem sie sich nicht einfach durch Gesetze eliminieren lassen, sondern nur durch Kenntnisse und bessere Aufklärung sowohl der Allgemeinheit als besonders auch der Techniker und der mit der Kontrolle und Instandhaltung der Heizeinrichtungen betrauten Organe.